

FORMATION EN BANQUE ASSURANCE

INTRODUCTION A L'ASSURANCE / 12H

Ce séminaire a pour objectif d'introduire les notions communes à tous les autres séminaires et répondre aux questions suivantes :

- qu'est-ce que l'assurance ?
- la classification des formules d'assurance ;
- la distribution de l'assurance et de la bancassurance.

Il répondra globalement aux soucis de la CAAR de donner aux stagiaires les notions de base nécessaires aux stagiaires pour l'exercice de leur métier.

ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT ET TEMPORAIRE DECES / 12H

- Définition du risque individuel accident
 - L'étendue des garanties octroyées et étude de la police d'assurance.
 - Utilité de cette assurance et développement d'un argumentaire de vente.

 - Définition de l'assurance temporaire décès.
 - Les conditions de souscription.
 - La notion de prévoyance et utilité de l'assurance temporaire au décès.
 - L'assurance temporaire au décès et le crédit bancaire : la notion de bénéficiaire de l'assurance.
-

ASSURANCE ASSISTANCE VOYAGE A L'ETRANGER ET INDIVIDUELLE VOYAGE A L'ETRANGER / 12 H

- La notion d'assistance et d'assistant.
 - Les garanties octroyées :
 - o Les garanties «décès et accident corporel».
 - o Les garanties «assistance» (perte de bagages et rapatriement de dépouille).
 - Définition de la prestation de l'assistant.
-

ASSURANCE RETRAITE COMPLEMENTAIRE / 18 H

- La notion de retraite et ses modalités d'assurance par la CNR (assurance retraite par répartition).
 - La notion de retraite complémentaire.
 - o Généralités sur l'assurance capitalisation.
 - o Conditions d'octroi de la garantie retraite complémentaire.
 - o Notion de tarification.
-

ASSURANCE CREDIT / 18 H

- Rappel des différents types de crédits et définition des risques aléatoires liés à chaque type de crédit.
 - Notions sur l'assurance des crédits octroyés par les banques aux entreprises.
 - Assurance des crédits à la consommation :
 - o Conditions d'octroi de la garantie ;
 - o Conditions d'indemnisation du bénéficiaire (la banque) ;
 - o L'exercice du recours par l'assureur.
-

ASSURANCE CONTRE LES EFFETS DES «CAT.NAT» / 18 H

- Etude de la réglementation rendant obligatoire l'assurance contre les catastrophes naturelles.
 - Les garanties obligatoires octroyées (tremblement de terre, tempêtes, inondation et mouvement de sol).
 - Modalité d'octroi de la garantie.
 - Les montants de garantie.
 - La procédure d'indemnisation.
-

ASSURANCE «M.H» / 12 H

- Les notions de multirisque et tous risques.
 - Analyse des garanties octroyées :
 - o L'incendie.
 - o Le DDE.
 - o Le vol.
 - o Le BDG.
 - o La responsabilité civile.
 - Etude d'un modèle de tarif.
-

LES PROCEDURES DE GESTION TECHNIQUES ET COMPTABLES / 18 H

Il s'agira pour un cadre de la CAAR d'exposer les modalités pratiques de la relation entre la CAAR et la banque depuis la souscription du contrat jusqu'à l'indemnisation en passant par le versement des primes et commissions.

DUREE : 20 JOURS.

ORGANISATION : 02 JOURS PAR SEMAINES SUR 10 SEMAINES.

LANCEMENT : JANVIER 2012.